

**Présents :**

**Membres du Comité de direction :**

Président : ENNJIMI Saïd,

Mmes BARROT Pierrette, MM. AUGÉY Claude, BROUSTE Gérard, CARRARETTO Daniel, DANTAN Jacques, DAUPHIN Jean Louis, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LADRAT Bernard, LAPORTE FRAY Bernard, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, ROSSIGNOL Patrick, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David (représente M. LAFRIQUE Philippe).

**Excusés** : Mme HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, COMBARET Christian Président délégué, MM. FRADIN Karim, LAFRIQUE Philippe, LEONARD Frédéric, MARTIN Alain, MATTENET Patrick, MASSE Pierre, RABAT Luc, RASSIS Jean Marc.

**Assistent** : Mme MATHIEU Béatrice (représente M. BASQ Stéphane), NADAL Marie-Laure (directrice administrative LFNA), MM. BOUARD Gilles (Directeur Technique Régional), CHEVALIER Gérard, EL MOUFAKKIR Saïd (responsable du développement LFNA), Eric LACOUR (représente Patrick MATTENET), LEONARD Joël, LESTRADE Eric (responsable service juridique).

Mme Catherine PLUCHON et Eric BIANCOLLI (directeur financier LFNA) assistent au début de séance.

**Excusés** : MM. ALLONGUE Jean-Paul, BEGA Henri, CASSAGNAU Dominique, JOHNSON Timothée, LOPEZ Joël, OYHAMBERRY Philippe (représentant des clubs nationaux), SAVIDAN Steve.

**Ouverture de la séance par le Président de la Ligue, Saïd Ennjimi**

Le Président accueille l'ensemble des participants et les remercie de leur présence.

**Homologations**

Les Comptes rendus des réunions du Comité de direction des 8, 12, 30 juillet et 30 août 2019 sont homologués à l'unanimité des membres présents.

**Intervention du Président**

Le Président a souhaité en début de séance la présence de Mme Catherine Pluchon (chef comptable) et Eric Biancolli (directeur financier LFNA) afin qu'il soit réaffirmé devant les membres du Comité de direction leur absence d'implication dans la divulgation des éléments à caractère financier communiqués récemment par voie de presse. Gérard Brouste, Trésorier Général, fait de même. Le Président rappelle que seulement 4 personnes étaient au courant de ces aspects. La 4ème personne étant le Président Délégué qui, par son absence, ne l'a pas confirmé. Le Comité de Direction souhaite que M. Combaret fournisse une attestation sur l'honneur, à l'instar des 3 personnes présentes.

- Point sur les services civiques / point sur le CNDS

Concernant tout d'abord les Services Civiques, il est précisé que la LFNA a été destinataire d'un communiqué de l'Etat indiquant que le succès du dispositif empêchait de satisfaire l'ensemble des demandes et que certains dossiers seraient reportés en 2020. Seuls 220 demandes de missions seront accordées sur 2019.

La LFNA devra recenser les clubs qui auront un projet d'accueil des volontaires à partir de janvier 2020. Une liste des intentions ferme d'accueil pourra alors être consolidée et transmise à la DRJSCS (demande à adresser à la LFNA d'ici le 31 octobre 2019, dernier délai).

Il est précisé en séance que ces dispositions soudaines émanent exclusivement de l'Etat et non de la LFNA.

Sur le CNDS, les Présidents de districts regrettent le manque de réponse de l'Agence Nationale du Sport sur les montants des attributions. Ils ne peuvent à ce jour donner des informations précises à leurs clubs sur les montants perçus ou à percevoir.

Le Président du District des Pyrénées Atlantiques est chargé, après accord de l'ensemble des autres présidents de district, de rédiger un courrier en ce sens à la LFA.

- Appel – proposition de modification du tarif prévu

Afin de tenir compte des remarques des clubs et de leur situation financière, les frais de dossier sont désormais fixés à 100 euros, quel que soit le type d'appel (disciplinaire ou administratif).

La C.R Appel reprendra les dossiers retirés par les clubs en raison du montant des frais demandés.

- Sections Sportives : validation des aides 2018/2019

Claude Augey souhaite que la section féminine de Labenne soit aidée comme prévu, en tenant compte de l'effectif complet de la section (même non licenciées). Accord du Comité.

Un nouveau calcul sera effectué en tenant compte de cette modification qui ne fait que valider le principe antérieur prévu (soutien accru aux sections féminines).

La LFNA procédera aux versements des aides 2018/2019 à l'issue des visites, soit fin septembre 2019. Les montants seront versés aux Districts, en charge de les faire suivre à leurs sections, avec abondement ou non.

Le Président de la Ligue demande qu'un justificatif de ce versement soit adressé au service comptable de la Ligue.

Il est décidé que les aides aux sections pour la saison 2019/2020 seraient proposées d'ici la fin de l'année 2019 pour un versement début 2020.

- Assemblée Générale de la Ligue

En raison de la tenue d'un collège des Présidents de Ligue et de districts le 16 novembre prochain, il est définitivement acté que l'AG Financière de la LFNA se tiendrait le samedi 9 novembre 2019, à 10h30, à l'espace 3000 à Cognac.

Le même jour se tiendra au stade Matmut à Bordeaux, à 21 h, la rencontre FRANCE / SERBIE Féminine (match qualificatif au championnat d'Europe).

L'Assemblée Générale électorale se tiendra quant à elle, le samedi 20 juin 2020 à l'Escape Carat à Angoulême.

Les AG des Districts se tiendront aux dates suivantes :

. jeudi 7 mai : Charente

. jeudi 7 mai ou vendredi 15 mai : Vienne

## COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2019 - LE HAILLAN

PAGE 3/6

- . vendredi 15 mai : Charente-Maritime - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques - Deux-Sèvres - Haute-Vienne
- . samedi 16 mai : Corrèze - Dordogne-Périgord - Gironde – Landes
- . non communiquée : Creuse

- Application de la réglementation en matière d'installations sportives (club Creuse Avenir)  
Le Président fait lecture d'échanges des courriels entre le club de Creuse Avenir, le district de la Creuse et le service de Compétitions de la Ligue, le Président du district autorisant le déroulement d'une rencontre de Coupe sur un terrain non classé, malgré l'opposition de la LFNA.  
Le Président rappelle qu'il est de la responsabilité de tous de respecter les règlements, qui plus est lorsque la sécurité des joueurs est en jeu.  
Un courrier sera adressé au Président du District, Philippe Lafrique.
- Calendrier des rencontres avec les clubs  
Ces rencontres auront lieu à partir du mois d'octobre. Les dates prévisionnelles seront adressées aux Présidents de districts avant envoi des invitations aux clubs.
- Places mises à la disposition de la Ligue par le FC Girondins de Bordeaux pour 2019/2020.  
Mathieu Queyret est désormais en charge de la gestion des invitations pour les rencontres du FCGB. Toutes les demandes devront être adressées à : mqueyret@lfna.fff.fr
- Réunion des clubs nationaux le lundi 30 septembre au siège du FC Girondins de Bordeaux, à 19 h.  
Le Président précise que les Présidents de districts sont bien évidemment invités à y assister.

### Composition des Commissions Régionales et Nominations :

- Référént de la section Délégués de la C.R. Compétitions :  
Les membres du Comité de direction désignent à l'unanimité Bernard Ladrat en tant que Référént.  
M. Alain Debinski intègre la section ; il sera en charge des désignations de délégués sur les compétitions. Il sera assisté par Marc Giraud qui s'est porté candidat.  
Les candidats au poste de référent, non retenus, sont vivement remerciés de leur implication dans le fonctionnement de la section.
- Quatrième instructeur au sein de la CR de Discipline : La candidature de M. Christian Chirol (district 87) est validée à l'unanimité des membres présents.
- Référént administratif sur l'Observatoire des comportements :  
M. Arthur Decout est désigné sur le poste.
- Secrétariat Général : A l'unanimité des membres présents, M. Patrick Rossignol est nommé Secrétaire Général Adjoint de la LFNA, en remplacement de M. Pierre Massé.
- Retrait de M. Erick Archat de la C.R. Arbitrage et également de la liste des Observateurs.

### Arbitrage

- Propositions de modifications d'articles du Règlement Intérieur de la C.R. Arbitrage :

- **Article 4 - Tenue et approbation du procès-verbal**

Un registre des délibérations est tenu à jour par le secrétariat de la CRA.

~~Chaque séance commence par l'approbation de l'ordre du jour puis celle du procès-verbal de la réunion précédente ; toute rectification d'un procès-verbal doit être consignée dans le suivant.~~

« Le procès-verbal est rédigé et validé par le président et le secrétaire de séance. »

Chaque procès-verbal est diffusé dans les meilleurs délais aux membres pour avis ; éventuellement rectifié, il est ensuite communiqué, sous quinzaine, au secrétariat de la Ligue pour validation et mise en ligne.

- **Article 45 - Cas non prévus par le présent règlement**

La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle.

Elle peut le modifier ou le rectifier ~~en séance plénière~~ ; elle en informe les officiels régionaux et les CDA par tout moyen de communication.

Ces deux propositions de modifications sont validées à l'unanimité des membres présents.

- Circulaire annuelle de la C.R. Arbitrage 2019/2020. Cf annexe  
La circulaire est validée à l'unanimité des membres présents.

- Arbitres de Ligue / possibilité de jouer :

Article 29 du Statut de l'Arbitrage (FFF) – alinéa 3 : définition par le Comité de Direction des modalités d'attribution de la double licence à un arbitre de Ligue de plus de 23 ans.

Après échanges en séance, il est proposé de reconduire les dispositions prises pour la saison 2018/2019, à savoir de ne pas contraindre les arbitres de Ligue à faire un choix. Ces derniers pourront donc évoluer et jouer dans le club de leur convenance à compter du 1er juillet 2019.

- Groupes d'observateurs pour la saison 2019/2020. Cf annexe  
Les membres du Comité présents valident à l'unanimité les groupes présentés.

- Nomination des Observateurs JAF pour la saison 2019/2020 :  
A l'unanimité des membres présents, sont désignés Messieurs Rémi Landes, Yohan Blot, Séverin Rager et Lakhdar El Bedoui.

- Date de renouvellement des licences arbitres : Les Présidents de district souhaitent une modification de la date butoir prévue par le Statut de l'Arbitrage pour le renouvellement des arbitres. Cette date du 31 août, trop tardive, empêche la désignation des arbitres sur les compétitions officielles de début de saison. Une demande sera faite auprès de la FFF pour une proposition de modification en Assemblée Fédérale.

## Compétitions

- Composition des poules U14/U17 Féminines à 11 - **Cf annexe**
- Championnat Futsal R2 – après aval des clubs concernés, proposition d'une poule unique pour la saison 2019/2020, du calendrier général et du règlement modifié. **Cf annexe**
- Système d'accessions/rétrogradations seniors - fin de saison 2019/2020 **Cf annexe**
- Mise à jour de la liste des ententes 2019/2020 **Cf annexe**

*Les propositions citées ci-dessus sont validées à l'unanimité des membres présents.*

- Organisation du Championnat U19R2 :

En raison de l'enregistrement de forfaits dans cette compétition, Mme Pierrette Barrot souhaite que la demande d'intégration du club de Rochefort soit prise en considération

Après discussion, il est décidé de revoir la composition des groupes de cette compétition en prenant l'ensemble des clubs retardataires.

Les membres du Comité souhaitent de la souplesse dans l'élaboration de compétitions des jeunes. La LFNA ne peut laisser ces jeunes sans compétition adaptée cette saison.

Il est cependant indiqué que deux journées de championnat ont déjà été disputées.

Le service des compétitions est donc invité à faire de son mieux pour prendre en considération cette demande. Si un réel problème technique est avéré, les clubs en seront informés.

M. Gilles Bouard, DTR, regrette cet état de faits et plus encore les nombreux forfaits enregistrés, notamment en championnat U18 R1, ce qui est pour lui inadmissible au niveau régional.

A ce sujet, le montant de l'amende pour forfait sera revu.

~

*Avant la conclusion de la réunion, a lieu un échange entre le Président de la Ligue et le Président de la Commission Régionale d'Appel, M. Léonard. Les membres du Comité de Direction sont rendus témoins des relations téléphoniques reconnues entre ce dernier et le Président délégué d'où un risque moral avéré en cas de recours de M. Combarret auprès de la Commission d'appel suite à la décision de la Commission de discipline. Les présents enregistrent également que M. Léonard réfute totalement toute rumeur visant sa candidature à la tête de la Ligue ou du District des Landes, soit des informations sans fondement. Il précise qu'il tient avant tout à terminer sa mission de Président de la commission régionale d'appel sans se projeter dans une quelconque élection. Il lui est rappelé que toute candidature est évidemment possible à la condition qu'un conflit d'intérêts n'existe pas à travers les responsabilités en cours avant la fin du mandat. Au final, M. Léonard maintient sa position, à savoir la priorité donnée aux destinées de la commission régionale d'appel, à l'exclusion de toute autre ambition.*

## COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2019 - LE HAILLAN

PAGE 6/6

*En conclusion de séance, le Président revient sur la chronologie des faits l'ayant conduit à saisir la Commission Régionale de Discipline au sujet du comportement du Président-Délégué de la Ligue après que celui-ci ait, en premier, procédé à une saisine de la même commission à son encontre.*

*A l'unanimité des présents, les membres du Comité de Direction :*

- prennent note des excuses du Président de la Ligue après que celui-ci a exprimé ses sincères regrets d'avoir adopté une réaction inappropriée en intervenant sur le forum du site internet d'un journal venant de publier un article le mettant gravement en cause pour lequel les commentaires publics étaient injurieux et échappaient à toute modération ;*
- accusent réception de différents courriels du Président Délégué, de l'extrait du Procès-verbal de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 3 septembre 2019 et de la notification de la décision de la Commission Régionale de Discipline réunie le 16 septembre 2019, et intègrent les notions de délai d'appel autorisées aux différentes parties ;*
- regrettent vivement que M. Combaret ne soit pas présent pour s'expliquer en séance d'autant plus que l'annonce de son absence s'est révélée la veille du comité ;*
- précisent que M. Combaret est libre de se rendre au siège et au pôle de gestion de la Ligue ;*
- relèvent l'inexistence de missions précises formellement déléguées et confirment leur vacuité actuelle ;*
- l'invitent instamment à être présent lors de la prochaine réunion du Comité de direction pour débattre de la question des missions relatives à la fonction de Président-Délégué ;*
- et renouvellent, une fois encore, leur plein soutien à Saïd Ennjimi dans la conduite de la Ligue régionale, chacun s'accordant à mesurer les résultats obtenus, notamment les promesses faites aux clubs, et la satisfaction générale dans le développement d'une politique ambitieuse et moderne en concertation avec les Districts dans bien des domaines.*

Fin de réunion à 12h30

Le Président de la LFNA  
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général Adjoint  
P. ROSSIGNOL

*Les annexes débutent sur la page suivante*



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

# CIRCULAIRE

# ANNUELLE

C.R.A. Nouvelle-Aquitaine

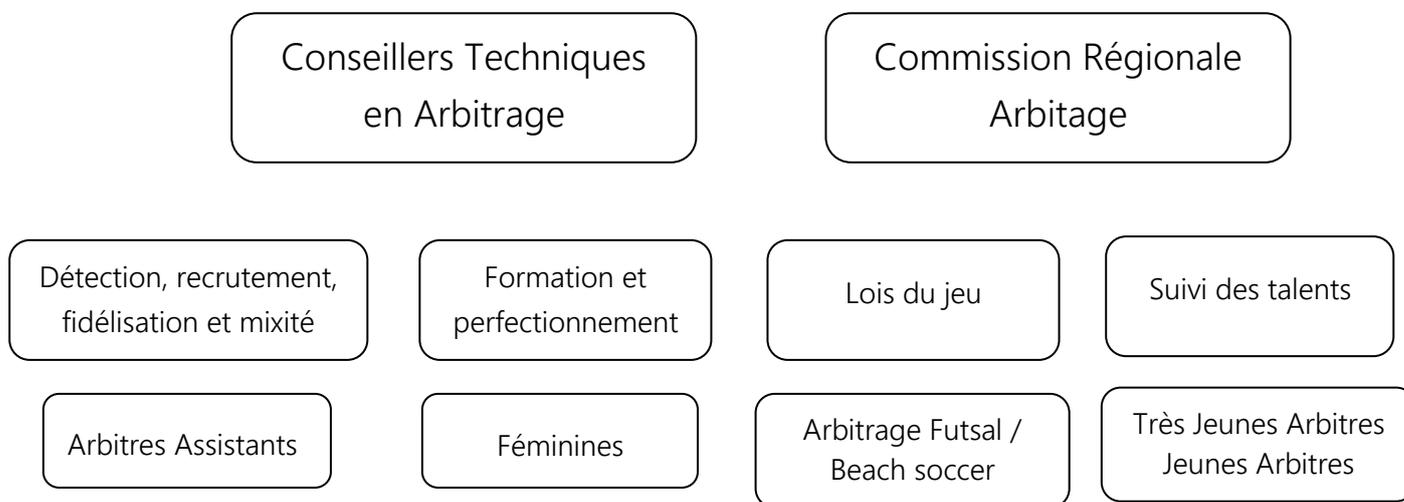
Saison 2019 / 2020

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CRA, la Circulaire Annuelle de la CRA, validé par le Comité Directeur de Ligue et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CRA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Structure de l'Arbitrage Régional	page 3
CHAPITRE 2 - Critères de candidatures des observateurs régionaux	page 4
CHAPITRE 3 - Tests physiques	page 5
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation dans chaque catégorie	page 7
CHAPITRE 5 - Obligation des arbitres	page 9
CHAPITRE 6 – Dispositions générales	page 10
CHAPITRE 7 – Structuration de l'arbitrage féminin	page 11

## CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE



Objectif fédéral : harmonisation de l'organisation de l'arbitrage dans les Ligues et les Districts par une architecture commune cohérente.

Pour toute communication concernant l'arbitrage régional, l'arbitre utilise les moyens suivants :

- courriel arbitrage : [arbitrage@lfna.fff.fr](mailto:arbitrage@lfna.fff.fr)
- rapport disciplinaire : [discipline@lfna.fff.fr](mailto:discipline@lfna.fff.fr)
- téléphone : 07 60 49 90 50

## CHAPITRE 2 – CRITERES DES OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés chaque saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA selon les critères fixés ci dessous.

La CRA les répartit ensuite par catégorie d'arbitre et, au mieux, au niveau maximal où ils ont officié. Les observateurs ayant officié au plus bas niveau régional en tant qu'arbitre sera nommé observateur au plus bas niveau régional.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leurs intentions.

### PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- Travailler en étroite collaboration avec les CTA
- Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CRA,
- Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA, et les autres officiels,
- Respecter les consignes administratives :
  - Disponibilité
  - Consultation des désignations
  - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication (référence chapitre 1).

## CHAPITRE 3 - TEST PHYSIQUE

### 3-1 : Préambule

Les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours.

### 3-2 : Exigences physiques pour la saison 2019 – 2020 :

#### Arbitres Elite Régionale :

Hommes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"30"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

Femmes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

#### Arbitres Régionaux Masculins :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional 1 (AR1)	35	70 m	15"	20"
Arbitre assistant élite régional (AAER)	35	70 m	15"	20"
Arbitre régional 2 (AR2)	30	70 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)	30	70 m	15"	20"
Arbitre régional 3 (AR3)	30	67 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)	30	67 m	15"	20"
Jeune arbitre régional (JAR)	30	67 m	15"	20"
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	67 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	67 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	67 m	15"	20"

#### Arbitres Régionales Féminines :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)	30	63 m	15"	20"
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	25	63 m	15"	20"

#### Arbitres Régionales Féminines susceptibles d'être désignées hors quota en National 3 :

Les tests physiques des arbitres fédérales féminines 2 seront appliqués

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	40	75 m	17"	22"

#### Arbitres Futsal :

Catégories	Test 1 - Vitesse	Test 2 - CODA	Test 3 - ARIET
Arbitre futsal régional 1 (AFR) - 32 ans	3.4	10.3	14.5 - 3
Arbitre futsal régional 1 (AFR) + 32 ans	3.5	11	14.0 - 8
Arbitre futsal régional féminine (AFFR)	4	12	13.5 - 4
Candidat arbitre futsal régional 2 (Cand AFR)	3.6	11.30	14.0 - 4

### 3-4 : Obligations - Réussites - Echecs

#### 3-4-1 Modalités particulières pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et lui donne accès à officier sur les compétitions gérées par la ligue.

b) Les arbitres de ligue ayant réussi les tests physiques du 18 mai 2019 et qui sont éligibles à une promotion à la suite des classements, seront convoqués en début de saison pour passer à nouveau les tests physiques de leur nouvelle catégorie.

c) Le cas d'un arbitre de ligue convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage

d) Tout arbitre de ligue victime de blessure pendant un test physique et qui ne le finit pas est considéré comme étant en situation d'échec.

e) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre.

En cas d'absence au test physique pour une raison dûment justifiée, l'arbitre de ligue sera convoqué à une autre date pour passer ses tests physiques, et ce, jusqu'au 30 novembre.

Si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

f) Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

g) Les arbitres de ligue sont déclarés en échec :

- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause
- lorsque le motif d'absence n'est pas valable

#### 3-4-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3 & Candidat Jeune arbitre régional)

a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.

b) Si, au 30 novembre, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

## CHAPITRE 4 - CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

DOMAINE CATEGORIE	ACTIONS	PRATIQUE	THEORIQUE ( ramenés à 20 pts)		ATHLETIQUE	
		Nombre observations (*)	Questionnaire	Rapport disciplinaire		
Arbitre élite régionale (AER)	- 2 observations <u>et</u>	4	20 questions issues d'Evalbox : Durée 20' : 40 points + 10 situations vidéos Durée 5' : 10 points + 10 questions ouvertes Durée 30' : 10 points	Durée : 30'  Les critères de correction seront les suivant :  Macrostructure 0,5 pt  Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,...) 6 pts  Cohérence du développement (Articulation – utilisation des mots de liaison,...) 1 pt  Syntaxe 0,5 pt  Lisibilité (écriture, ratures, fautes d'orthographe,...) 2 pts	Voir CHAPITRE 2 de la circulaire annuelle	
Arbitre régional 1 (AR1)		3				
Arbitre assistant élite régional (AAER)	- 1 accompagnement	3 dont 1 spécifique				
Arbitre régional 2 (AR2)	- 1 observation <u>et</u> - 1 accompagnement	3				
Arbitre régional 3 (AR3)		3				
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)		3 dont 1 spécifique				
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)		3				
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)		3				
Jeune arbitre régional (JAR)		2 minimums				
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)		2 minimums				
Candidat régional 3 (Cand AR3)	[Cellule grisée]	2				1 pt
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)		2 spécifiques				1 pt
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)		2				2 pts
Arbitre futsal régional (AFR)		1(*)				QCM Durée : 30' 20 points
Candidat Arbitre futsal (Cand AFR)		2	QCM Durée : 30' 20 points			
Arbitre beach soccer régional (ABSR)						

(\*) Sous réserve d'avoir les ressources nécessaires.

La CRA étudiera avec attention la situation de l'arbitre non classé durant deux saisons.

Modalités Pratique :

1) Arbitres centraux :

Les arbitres centraux seront classés au rang.

2) Arbitres assistants :

Pour l'ensemble des catégories des arbitres assistants, les appréciations sont définies comme telles :

A = 3 points

B = 2 points

C = 1 point

Le classement des arbitres assistants se fera à partir de la note issue de la somme des appréciations.

✓ Arbitre assistant élite régionale :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur spécifique AA = appréciation x 2

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant élite régionale, pour être maintenu dans sa catégorie, devra obtenir un minimum de 9 points.

✓ Arbitre assistant régional 1 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur spécifique AA = appréciation x 2

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant régional 1, pourra prétendre à une accession au niveau supérieur à la condition d'obtenir un minimum de 10 points

✓ Arbitre assistant régional 2 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant régional 2, pourra prétendre à une accession au niveau supérieur à la condition d'obtenir un minimum de 8 points

## CHAPITRE 5 - OBLIGATIONS DES ARBITRES

	ACTIONS	THEORIQUE	ATHLETIQUE
Arbitre élite régional (AER)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre de ligue qui ne remplira aucune de ses actions prévues à sa catégorie sera rétrogradé en catégorie inférieure.</li> <li>▪ Tout arbitre de ligue qui ne remplira que partiellement les actions prévues à sa catégorie ne sera pas éligible à une promotion.</li> <li>▪ Seul l'arbitre de ligue ayant accompli la totalité des actions prévues sera éligible à une promotion.</li> </ul>	Tout arbitre ayant une note théorique < à 12 sera rétrogradé en division inférieure.	Voir CHAPITRE 2
Régional 1 (R1)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre ayant une note théorique &gt; ou = à 12 sera éligible à une promotion,</li> </ul>	
Arbitre assistant élite (AAER)			
Régional 2 (R2)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre ayant une note théorique comprise entre 8 et 11,99 ne pourra pas être éligible à une promotion,</li> </ul>	
Régional 3 (R3)			
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre ayant une note théorique &lt; à 8 sera rétrogradé en division inférieure.</li> </ul>	
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)			
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre absent aux tests d'évaluation théorique annuel sera remis à la disposition de sa CDA.</li> </ul>	
JAR			
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)			
Candidat régional 3		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique &gt; à 10 sera admis (*)</li> <li>▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique &lt; à 10 sera éliminé</li> </ul>	Voir CHAPITRE 2
Candidat assistant régional 2			
Candidat JAR			

(\*) La CRA aura la possibilité, en fonction des besoins d'arbitres et des résultats, de transformer cet examen d'admissibilité en concours d'admissibilité, sous réserve que le candidat ait obtenu la moyenne.

## CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

### 6-1 : Candidats ligue

#### 6-1-1 Candidat ligue arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- \* avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- \* avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

#### 6-1-2 Candidat ligue arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre assistant doit :

- \* avoir été nommé arbitre assistant de District 1, sans indisponibilité répétée et avoir officié à la touche au moins 10 rencontres en R3,

OU

- \* avoir été nommé arbitre de District 2, sans indisponibilité répétée et avoir officié sur la saison en cours un minimum de 5 en départemental 2 et 5 matchs de R3 en tant qu'assistant.

#### 6-1-3 Candidature d'arbitre de District détecté :

Se référer au règlement intérieur de la CRA.

#### 6-1-4 Candidat jeune arbitre de ligue

Pour faire acte de candidature, le jeune arbitre doit :

- \* être né entre 2001 et 2004 pour les jeunes arbitres masculins,
- \* être né entre 1998 et 2004 pour les jeunes arbitres féminines,

Le jeune arbitre de ligue pourra être désigné pour arbitrer des rencontres de séniors en qualité d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans avec l'autorisation parentale.

#### 6-1-5 Candidat ligue arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Peut être présenté candidat tout arbitre de Ligue ou Départemental 1 officiant dans la pratique concernée ou, si elle n'existe pas dans son district, de catégorie départemental 1 central.

La candidature à la pratique du Futsal devra parvenir à la CRA avant le 15 septembre de la saison en cours.

La candidature à la pratique du Beach Soccer devra parvenir à la CRA avant le 31 mars de la saison en cours.

Le candidat proposera sa candidature directement à la CRA.

### 6-2 : Passerelle JAR => R3

Sur avis de la CRA, le JAR majeur peut être éligible au passage en catégorie R3 ou AR2.

## CHAPITRE 7 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

La CRA, sous les directives du président de ligue et de son comité de direction, met en place un pôle féminin à compter de la saison 2019 – 2020.

1) Deux groupes de féminines sont définis :

- ARF1 composé des arbitres féminines suivantes :

- ✓ AR1
- ✓ AR2
- ✓ AR3
- ✓ AR1 féminine
- ✓ AAER
- ✓ AAR1
- ✓ AAR2
- ✓ JAR féminine
- ✓ Candidate ligue

- ARF2 composé des arbitres féminines de district :

- ✓ District sénior
- ✓ District assistante
- ✓ JAD
- ✓ District stagiaire

L'arbitre féminine est désignée sous la responsabilité de la CRA, en accord avec les CDA.

2) Les arbitres fédérales seront évaluées dans leur catégorie par des observations conseils. Les arbitres régionales féminines 1 (ARF1) seront observées et évaluées par un groupe d'observateurs spécifiques afin de valider leur catégorie ou de proposer une promotion.

3) Les AER féminines ne sont pas intégrées dans le groupe ARF1 car elles sont soumises au règlement intérieur de la CFA.

REPARTITIONS OBSERVATEURS LFNA 2019/2020



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

AER PROMO		
1	AUDRERIE - 19	92
2	BROSSARD* - 79	98
3	CARREY - 33	97
4	DAMY* - 16	99
5	DUCASSE* - 33	99
6	GRATIANNE - 33	96
7	GRIZON - 17	89
8	JABLONSKI - 33	97
9	LE GAL - 16	96
10	MAHAOUDI - 79	94
11	ROUMIER - 33	95
12	SARRIEAU - 79	97
BONNIN J.-M.		
BRUNET		
CHAT		
LANDES		

R1 PROMO FFF		R1 PROMO FFF			
GROUPE A		GROUPE B			
1	BERTHELET - 87	94	1	CARON - 33	90
2	BODIN - 79	91	2	DE MATOS - 24	95
3	CHAUSSIER - 24	91	3	DERAM - 64	91
4	CUADRA - 33	95	4	HIRI* - 33	98
5	DESCHAMPS - 33	90	5	METZGER - 33	90
6	DUPAYS* - 87	98	6	PALIN - 33	94
7	GANDOIS - 87	97	7	QUERE - 47	93
8	LAPLANCHE - 33	94	8	SEJOURNE* - 33	00
9	MORISSON - 16	98	9	VALDEVIT - 47	93
BONNIN J.-M.					
BONNIN J.-M.		BOITARD			
DUPUIS		LEITAO			
STANOWSKI		TREJAUT			

R2 PROMO		R2 PROMO			
GROUPE A		GROUPE B			
1	ANGIBAUD A - 86	97	1	AL CHARIF - 33	92
2	ARCE - 16	92	2	COGULET - 33	95
3	ASMA - 86	94	3	CORDEIRO VARAO - 47	95
4	BERNARD - 79	95	4	FRAPPREAU An - 79	99
5	FRAPPREAU AI - 79	96	5	IBANEZ B - 64	97
6	GERMOND - 86	99	6	JAQUET - 33	99
7	LAFON - 17	98	7	LIEGEON - 33	92
8	MILLET - 17	94	8	MARTINEZ L - 64	94
9	NAVARRO - 87	92	9	MERBOUHI - 16	94
10	SARDIN - 33	95	10	ROSELIER - 40	95
DOUCET					
DOUCET		JOUANDET			
FOURNEAU		LAMOthe			
MENSOUS		RENAUT			

R3 PROMO		R3 PROMO		R3 PROMO				
GROUPE A		GROUPE B		GROUPE C				
1	BONNET B - 79	98	1	BLOAS - 33	98	1	BOUCHTAOUI - 33	97
2	BOURGOIN - 19	92	2	BROUCH - 33	96	2	CAKA M - 33	95
3	BOUZIDI - 19	96	3	CAKA V - 33	92	3	CHANTAL - 33	95
4	BROSSEAU - 79	93	4	DUPUY - 47	93	4	DEMARCHE - 33	96
5	LEONARD G - 17	97	5	ECH CHARRAT - 33	95	5	DUFAU - 40	92
6	MARCOMBE - 16	92	6	FERENBACH - 47	93	6	GAUTIER - 64	95
7	MEUNIER - 86	99	7	JEANNOT - 33	96	7	GHAZOUANI - 33	95
8	MICHEAU - 17	95	8	MARION - 33	95	8	HAY - 64	96
9	PAUVIF - 33	94	9	PRADES - 47	93	9	JACOT - 64	95
10	RICHER - 16	94	10	SCHUTZ - 33	94	10	LE SOURNE - 64	97
11	SAVARIT - 17	99	11	YALCINER - 33	96	11	SANCHEZ - 33	99
DUPUIS								
DUPUIS		CREMADES		LARRIGAUDIÈRE				
GUIGNARD		MENSOUS		LAURENT				
RIDEAU		PALLUAU		RENAUT				

AER NON PROMO		
1	LARBRE - 24	77
2	BISME - 33	83
3	LESAVRE - 33	83
4	BARCELLA - 33	87
5	FAIVRE - 33	87
BERNARDET		
BONNIN S.		
PLA		
RIDEAU		

R1 NON PROMO		R1 NON PROMO			
GROUPE 1		GROUPE 2			
1	ATIA - 19	82	1	ABDOUNE - 33	82
2	AUMONT - 16	87	2	BOUDIN - 33	85
3	BARATANGE - 79	89	3	DE CASTRO - 47	68
4	DAVID - 19	86	4	DESLIOT - 87	82
5	GEORGES - 86	88	5	EL KHELOUANE - 47	83
6	GINGREAU - 79	79	6	GRUFFAZ - 87	89
7	HUGUET - 79	73	7	HAUTIER - 24	87
8	MESNARD - 16	72	8	LESAGE - 33	88
9	PLAINCHAMP - 86	72	9	SAIDANI - 17	67
FOURNEAU					
FOURNEAU		ARMAND			
GUIGNARD		GRENIER			
LALARDIE		OSTINET			

R2 NON PROMO		R2 NON PROMO		R2 NON PROMO				
GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3				
1	BETON - 19	76	1	AHAMADA - 33	76	1	BLONDY - 24	90
2	CHAIGNE - 79	78	2	BONNEAU - 64	77	2	CHALVIDAN - 24	69
3	GEMEAU - 16	70	3	BROSSIER - 33	90	3	GARCIA - 33	74
4	GENDRAUX - 79	78	4	DARTIAL - 33	84	4	MAGNANT - 19	82
5	LEGHRIB - 86	87	5	DAUBA - 33	72	5	MENARD S - 24	80
6	LOUIS EUGENE - 86	66	6	HURST - 17	68	6	MOURET - 24	74
7	OUEDRAOGO - 33	79	7	JAUNEAU - 17	78	7	OVAN - 23	71
8	PAQUEREAU - 79	73	8	JOIRIS - 40	80	8	PETIT - 87	82
9	PONS - 33	75	9	LEONARD F - 40	77	9	POTIER - 24	73
10	TERRADE - 16	84	10	MARTINEZ M - 40	81	10	RIBEIRO - 40	75
11	VIEIRA OLIVEIRA - 16	81	11	THOMAS - 86	73	11	RIGAUD - 87	78
BRUNET J.-C.								
BRUNET J.-C.		BOITARD		LALARDIE				
CREMADES		DAVID		ROCHEBILIERE				
RIDEAU		LAURENT		TREJAUT				

R3 NON PROMO		R3 NON PROMO		R3 NON PROMO				
GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3				
1	ANGIBAUD J - 86	83	1	BLANCHARD - 16	84	1	ALLARD - 24	80
2	AZOUAGH - 17	73	2	BRUN M - 19	85	2	AMASMIR - 19	78
3	BONNET F - 79	69	3	COTTET - 17	76	3	BEAUGE - 23	71
4	BOUCHET - 86	73	4	DELAFORGE - 24	83	4	BERTAUX - 24	80
5	BRUNETEAU - 86	72	5	FOSSOUL - 79	76	5	BOUGRINI - 19	76
6	CHARON - 86	85	6	NOEL - 79	89	6	CHASSAIGNE - 33	75
7	DOUSSELAIN - 86	63	7	POTY - 17	80	7	DOS SANTOS - 24	68
8	GUICHTEAU O - 79	73	8	SCHELLEKENS - 16	83	8	HADDOU - 19	75
9	LABBEE - 86	82	9	TOUPLIN - 16	80	9	KHIAL - 24	84
10	MARY - 79	89	10	TROUBAT - 17	88	10	MADI ABDOU - 19	91
11	MERIOUA - 16	84	11	VALADE - 87	75	11	MORTASSAGNE - 24	75
12	RICHARD - 86	85	12	VALLET - 17	80	12	TOUZANI A - 33	80
BOSSUET								
BOSSUET		BRUNET J.-C.		COLLIN				
COLLIN		PALLUAU		DOUCET				
DOUCET		SALMON		LANZERAY				

GROUPE 4		GROUPE 5		GROUPE 6				
1	AUBERT - 33	78	1	BODIAN - 33	81	1	AMMARI - 47	81
2	BASSENE - 33	70	2	BOURGEOIS - 47	88	2	ARRUAT - 40	87
3	BEN MABROUK - 33	79	3	CAMARINHA - 33	83	3	BAROUILLET - 40	87
4	BORDES - 33	85	4	CHAKOUR - 33	82	4	BOUBAD - 47	78
5	CIVEL - 33	85	5	FAYARD - 47	88	5	GLAUNEZ - 47	70
6	HERRMANN - 33	72	6	FOLZ - 33	81	6	GNANHOUA - 64	75
7	HERY - 33	86	7	GASTOU - 47	78	7	KOHLER - 64	90
8	LAFOURCADE - 33	73	8	LAROCHE - 33	84	8	LANGLADE A - 40	85
9	LE BESQ - 33	83	9	LAURENT - 33	81	9	LANGLADE E - 40	72
10	MERT - 33	90	10	MARTEAU - 33	90	10	LE TORTOREC - 40	76
11	OZTURK - 33	88	11	NJIKAM - 33	81	11	MARIE - 40	71
12	SAMARITANO - 33	80	12	OUFRASSI - 33	90	12	NDIATH - 64	86
13	SARRAUTE D - 33	86			13	POURGATON - 40	69	
BOSSUET								
BOSSUET		ARMAND		JOUANDET				
GRENIER		CASSAGNAU		LANZERAY				
SALMON		LEITAO		OSTINET				

674 observations

## POULE A

79. F.C. Bressuire  
86. S.O. Châtelleraut  
86. Ozon F.C.  
86. U.S. Jaunay-Clan  
79. Pays Thènezéen  
79. Thouars Foot 79

## POULE B

86. S.O. Châtelleraut (2)  
86. La Ligugéenne  
86. U.E.S. Montmorillon  
86. E.S. des Trois Cités Poitiers  
86. Stade Poitevin F.C.  
87. Avenir Nord Foot 87

## POULE C

17. U.S. Aigrefeuille  
79. E.S. Celles Verrines  
79. F.C. Chauray  
79. A.S. Echiré St-Gelais  
86. U.S. La Chapelle-Bâton Ent.  
79. Chamois Niortais F.C. (2)

## POULE D

17. F.C. Portes d'Océan 17  
79. Chamois Niortais F.C.  
17. F.C. Périgny  
17. Rochefort F.C.  
17. E.S. Tonnacquoise Lussantaise  
17. C.J.F. en Cœur de Saintonge

## POULE E

16. Jarnac Sports Ent.  
16. C.O. La Couronne  
17. U.S. Pons  
16. Angoulême Charente F.C.  
16. A.S.J. Soyaux Charente (2)  
17. E.S. Tonnacquoise Lussantaise (2)

## POULE F

19. C.S. Allasacois Ent.  
19. G.J. Entente Vergers Foot 19  
23. Foot Génération 2000  
23. E.S. Guérétoise  
87. Limoges F.C.  
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche

## POULE G

24. Bergerac Périgord F.C.  
17. C.S. Bussac-Forêt  
24. C.O. Coulounieix Chamiers  
17. F.C. Léoville  
33. F.C. Libourne  
24. Trélissac F.C.

## POULE H

33. C.M.O. Bassens  
33. E.S. Eysinaise  
33. Stade Bordelais Ent.  
33. A.S. Le Haillan  
33. F.C.E. Mérignac Arlac  
33. F.C. St-André de Cubzac

## POULE I

33. Patronage Bazadais Ent.  
33. Landes Girondines F.C. Ent.  
33. S.A.G. Cestas  
33. F.C. Girondins Bordeaux (2)  
47. F.C. Marmande 47  
**Exempte**

## POULE J

64. Les Genêts d'Anglet Football  
64. Aviron Bayonnais  
64. Pau F.C.  
64. A.S. Mazères Uzos Rontignon  
40. Stade Montois

**Exempte**



Le 24 juin 2019

DATES	FUTSAL				
	La Commission FUTSAL est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues				
SEMAINE	Calendrier F.F.F.	REGIONAL 1	REGIONAL 2	Coupe Nationale	Coupe Nouvelle-Aquitaine
Du 02 au 07 Septembre					
Du 09 au 14 Septembre					Trophée des Champions
Du 16 au 21 Septembre		Journée 1			
Du 23 au 28 Septembre		Journée 2			
Du 30 Sept. au 05 Oct.		Journée 3	Journée 1		
Du 07 au 12 Octobre		Journée 4	Journée 2		
Du 14 au 19 Octobre				Tour 1	
Du 21 au 26 Octobre		Journée 5	Journée 3		
Du 28 Oct. au 02 Nov.		Journée 6	Journée 4		
Du 04 au 09 Novembre			Journée 5		
Du 11 au 16 Novembre		Journée 7	Journée 6		
Du 18 au 23 Novembre				Tour 2	
Du 25 au 30 Novembre		Journée 8	Journée 7		
Du 02 au 07 Décembre		Journée 9	Journée 8		
Du 09 au 14 Décembre				Tour 3	
Du 16 au 21 Décembre					
<b>TREVE HIVERNALE</b>					
Du 06 au 11 Janvier				Finale Régionale	
Du 13 au 18 Janvier			Journée 9		
Du 20 au 25 Janvier		Journée 10	Journée 10		
Du 27 Janv. au 01 Fév.		Journée 11	Journée 11		
Du 03 au 08 Février				1/32èmes de Finale	Tour 1
Du 10 au 15 Février		Journée 12	Journée 12		
Du 17 au 22 Février		Journée 13	Journée 13		
Du 24 au 29 Février				1/16èmes de Finale	
Du 02 au 07 Mars		Journée 14	Journée 14		
Du 09 au 14 Mars					Tour 2
Du 16 au 21 Mars		Journée 15	Journée 15	1/8èmes de Finale	
Du 23 au 28 Mars			Journée 16		
Du 30 Mars au 04 Avril		Journée 16	Journée 17		
Du 06 au 11 Avril		Journée 17	Journée 18		
Du 13 au 18 Avril				1/4 de Finale	Tour 3
Du 20 au 25 Avril		Journée 18	Journée 19		
Du 27 Avril au 02 Mai			Journée 20		
Du 04 au 09 Mai	DESIGNATION ACCEDANT au 11 Mai		Journée 21	1/2 Finales	
Du 11 au 16 Mai					1/4 de Finale
Du 18 au 23 Mai	PHASE ACCESSION D2 - J1		Journée 22		
Du 25 au 30 Mai				FINALE	1/2 Finales
Du 01 au 06 Juin	PHASE ACCESSION D2 - J2				
Du 08 au 13 Juin					FINALE



### CHAMPIONNAT R1

2019 2020	<u>1 poule unique de 10 équipes</u>
2020 2021	<u>1 poule unique de 10 équipes</u>
Si aucune montée en D2	<u>10 Equipes</u> Equipes classées de 1 à 8 R1 – (8) Equipes classées 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> R2 – (2)  Les équipes classées 9 à 10 R1 sont rétrogradées en R2 – (2)
Si une montée en D2	<u>10 Equipes</u> Equipes classées de 2 à 9 R1 – (8) Equipes classées 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> R2 – (2)  L'équipe classée 10 <sup>ème</sup> R1 est rétrogradée en R2 – (1)

### CHAMPIONNAT R2

2019 2020	1 poule de 12 équipes
2020 2021	2 poules de 10 équipes
si aucune montée en D2	<p>20 équipes</p> <p>Equipes classées de 9 à 10 R1 – (2) Equipes classées de 3 à 11 R2 – (9) Accession des championnats District – (9)</p> <p>L'équipe classée 12<sup>ème</sup> R2 est rétrogradée en District – (1)</p>
si une montée en D2	<p>20 équipes</p> <p>Equipe classée 10<sup>ème</sup> R1 – (1) Equipes classées de 3 à 11 R2 – (9) Accession des championnats District – (10)</p> <p>L'équipe classée 12<sup>ème</sup> R2 est rétrogradée en District – (1)</p>

### 1 - Organisation

La section FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession. Ses membres sont nommés par le Comité directeur de la LNFA

### 2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la commission régionale des compétitions et plus particulièrement par la section FUTSAL régionale et validées par le comité de direction de la LFNA au plus tard le 15 Septembre, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs au 1<sup>er</sup> Septembre de la saison en cours.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins suite à un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. *L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.* Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

### 3 - Accessions

#### Régional 1

Le BELFA du 15 Juillet 2019 ayant désigné un seul club de la Nouvelle-Aquitaine autorisé à disputer la phase d'accession Nationale D2, la section indique que l'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la phase régulière est désignée comme celle participant à la phase d'accession Nationale en Division 2.

#### Régional 2

Les équipes classées 1 et 2 de la poule unique R2 accéderont automatiquement au championnat R1.

#### Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première pour la R2 d'une poule est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de la poule concernée qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

### 4 - Rétrogradations

Un club refusant, avant le 15 Septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

### 5 – Décompte des points

Les Championnats régionaux se disputent par match aller-retour.

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait *Retrait d'1 point*

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,

b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.

c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

### 6 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi de la façon suivante :

a) En cas d'égalité de points par l'une quelconque des places, il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra alors celle calculée sur tous les matchs suivant le procédé du paragraphe b) ci-dessus.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier, et dans les mêmes conditions, celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

e) En cas de nouvelle égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des tirs au but, dont le règlement figure en annexe.

En cas d'égalité de points pour déterminer une relégation, le classement des clubs participant à une poule différente est établi de la façon suivante et au ratio du nombre de matchs joués :

a) Nombre de points obtenus.

b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité).

c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués.

d) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du fairplay.

e) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

### 7 - Forfait

a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission des compétitions.

b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.

c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

- d) La Section FUTSAL de la commission des compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.
- i) Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

### 8 – Durée

La durée d'un match est de 50 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

### 9 – Chronométrage

Etant donné que tous les gymnases ne sont pas équipés d'un tableau de chronométrage électronique et qui plus est en tenant compte, des horaires tardifs de nombreuses rencontres (durée moyenne de 35 à 40 minutes de présence par période sur le parquet avec le chronométrage électronique), de l'occupation des dits gymnases et surtout d'une question d'équité (éviter un championnat à deux vitesses), la Section propose de ne pas utiliser en championnat le chronométrage électronique.

### 10 - Horaires

Dès les calendriers des compétitions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

### 11 – Calendrier

Le calendrier de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats.

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par la section FUTSAL régionale.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site de la Ligue et adressé en début de saison à chaque club engagé dans les compétitions régionales.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

### 12 – Installations sportives

a) Les engagements dans les championnats régionaux de Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et classée Niveau 3 FUTSAL par la Commission Régionale des Terrains et d'Installations Sportives.

b) Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

c) Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de sa ligue régionale ou dans une autre salle, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la commission, après avis de la CRTIS.

d) En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

e) En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

f) Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

g) Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

h) Le délégué officiel et l'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

i) A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission des compétitions, est infligée au club fautif.

### 13 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.

c) Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

### 14 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

c) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

d) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

e) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

f) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

g) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

h) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

i) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en championnat. Cependant, tout joueur devra obtenir une licence FUTSAL.

Exemple : un joueur au sein de son club possédant une licence libre devra s'il veut jouer dans la section FUTSAL demander une deuxième licence spécifique FUTSAL à prix modéré.

j) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.

k) Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)

### 15 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

### 16 – Arbitres et délégué

a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.

b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure.

c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.

d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matches de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

Nous rappelons la décision du Comité de Ligue de s'engager à prendre en charge la moitié des frais d'arbitrage.

### 17 – Désignations et obligations

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrites sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.

d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

### 18 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

### 19 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

### 20 – Prerogatives Section FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la section futsal sous contrôle de la commission des compétitions.

Le 29/08/2019

Le présent règlement détermine uniquement le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020 pour les championnats N3 à R3. La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS sont reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux non prévues sur ce tableau vers les championnats Régionaux, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division, sauf décision contraire du Comité de Direction de la LFNA ;

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SENIORS FIN DE SAISON 2019/2020						
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	DESCENTES de N2	0	1	2	3	4
	Accèdent en N2	1	1	1	1	1
	Rétrogradent en R1	2	3	4	5	6
	Accèdent de R1	3	3	3	3	3
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 14 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R1 - 36 EQUIPES (3 x 12)	Accèdent en N3	3	3	3	3	3
	Rétrogradent de N3	2	3	4	5	6
	Rétrogradent en R2	5	6	7	8	9
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 36 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	5	6	7	8	9
	Rétrogradent en R3	11	12	13	14	15
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 72 EQUIPES.						
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	11	12	13	14	15
	Rétrogradent en District	23	24	25	26	27
	Accèdent des Districts	24	24	24	24	24
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 144 EQUIPES.						

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>Féminines Régional 2 / Phase Unique Poule B</b>			
580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON	521556 F.C. BARPAIS	Bassin Arcachon Fc 1	
580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON	548277 LANDES GIRONDINES F.C.	Bassin Arcachon Fc 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 1 / Phase Unique Poule A</b>			
507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES	Le Palais Sur V. Ent 1	
514768 U.S.A. CONDAT S/VIENNE	509585 J.A. ISLE	Condat S/Vienne Ent. 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	507025 LA THIBERIEENNE	Thislecole Thiviers 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	516948 J.S. CORGNAC	Thislecole Thiviers 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	519922 U.S. JUMILHACOISE	Thislecole Thiviers 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	525571 A.S. SARRAZACOISE	Thislecole Thiviers 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	548276 C.S. COLAIS	Thislecole Thiviers 1	
590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT	550168 NORD DORDOGNE CHALAIS ST JORY A.L.	Thislecole Thiviers 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule A</b>			
515100 AV.S. AIFFRES	511312 U.S. PRAHECQ	Aiffres As Ent. 1	
515100 AV.S. AIFFRES	518567 O.S.C. FORS	Aiffres As Ent. 1	
553454 ENT. S. BEAULIEU - BREUIL	540655 ENT. VOULMENTIN ST AUBIN DU PLAI	Beaulieu Breuil Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule B</b>			
519556 F.C. MONTAMISE	524580 A.S. SEVRES ANXAUMONT	Montamise Fc Ent. 1	
582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17	507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL	Portes Ocean 17 Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule C</b>			
513423 U.S. COUSTRAS	500446 SAINT MEDARD S. C.	Coustras Ent. 1	
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	524990 SP.A. SANILHACOIS	Couloun. Cham. Ent. 1	
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	526763 A.S. COURSAC FOOT	Couloun. Cham. Ent. 1	
533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN	528883 ASPPT DIRAC FOOT	Garat Sers Vouz Ent. 1	
533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN	546232 U.S. DE BOUEX	Garat Sers Vouz Ent. 1	
544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	524740 U.S. VERSILLACOISE	La Souterraine Ent. 1	
544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE	La Souterraine Ent. 1	
552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB	580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	St Seurin Jun. Ent 1	
553785 A. S. VIGNOLS VOUTEZAC	521741 U.S. VARSOISE	Vignols Voutez. Ent. 1	
553785 A. S. VIGNOLS VOUTEZAC	552330 C.S. ALLASSACOIS	Vignols Voutez. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule D</b>			
505560 C.A. CARBON BLANAIS	524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS	Carbon Blanc Ent. 1	
546458 R.C. DE LA LAURENCE	521259 STE LA JEUNESSE D'YVRAC	La Laurence Rc Ent. 1	

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE	505569 ST. BLAYAIS	Estuaire Hte G. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule F</b>			
505692 A. F. C. ROQUEFORTOIS	505875 U.S. DE L'ARMAGNAC	Roquefortois Ent. 1	
505692 A. F. C. ROQUEFORTOIS	525237 F.C. ST JUSTINOIS	Roquefortois Ent. 1	
514619 MAS A.C.	546374 A.S. MARCELLUS COCUMONT	Mas Ac Ent. 1	
515831 ET.S. MONTOISE	524139 ST PERDON S.	Montoise Es Ent. 1	
515831 ET.S. MONTOISE	540862 ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU S.	Montoise Es Ent. 1	
515831 ET.S. MONTOISE	582280 UNION SPORTIVE DU MARSAN	Montoise Es Ent. 1	
531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT	518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE	St Pierre Du M. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U19 Régional 2 - Engt Libre / Phase 1 Poule G</b>			
526554 FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU	535772 ST PAUL S.	St Vincent Paul Ent. 1	
526554 FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU	541055 F.C. MEESSOIS	St Vincent Paul Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U18 Régional 1 / Phase Unique Poule A</b>			
507272 AM.S. COZES	507070 U.S. SAUJON	Cozes As Ent. 1	
550807 ROCHEFORT F. C.	582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE	RocheFORT Fc Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U18 Régional 2 / Phase Unique Poule A</b>			
506927 U.S. AULNAY DE SAINTONGE	500451 AV. DE MATHA	Aulnay Us Ent. 1	
548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY	581428 GATI-FOOT	Parthenay Vienn. Ent 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U18 Régional 2 / Phase Unique Poule B</b>			
517978 C.A. RIBERACOIS	518053 U.S. TOCANE ST APRE	Riberacois Ca Ent. 1	
552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB	580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	St Seurin Jun. Ent 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U18 Régional 2 / Phase Unique Poule C</b>			
505739 LA JEANNE D ARC DE DAX	520699 A.S.ESPE. OEYRELUY	Dax Ja Ent. 1	
531681 F.C. DOAZIT	505774 F.C. HAGETMAUTIEN	Doazit Fc Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U17 Régional 1 / Phase Unique Poule A</b>			
507002 LA LIGUGEEENNE	522182 F.C. FONTAINE LE COMTE	Liguge LI Ent. 1	
507002 LA LIGUGEEENNE	560258 FOOTBALL CLUB SMARVES ITEUIL	Liguge LI Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U16 Régional 1 / Phase Unique Poule B</b>			
512943 AM.S. ST YRIEIX	514428 ET.S. CHAMPNIERS	St-Yrieix 16 As Ent. 1	
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	524990 SP.A. SANILHACOIS	Couloun. Cham. Ent. 1	
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	526763 A.S. COURSAC FOOT	Couloun. Cham. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U16 Régional 1 / Phase Unique Poule C</b>			
505739 LA JEANNE D ARC DE DAX	520699 A.S.ESPE. OEYRELUY	Dax Ja Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U16 Régional 2 / Phase Unique Poule A</b>			
526779 ST. RUFFEC	546497 INTER PAYS D'AIGRE	Ruffec Stade Ent. 1	
544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	524740 U.S. VERSILLACOISE	La Souterraine Ent. 1	
544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE	La Souterraine Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U16 Régional 2 / Phase Unique Poule B</b>			
548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.	581693 PRESQU'ILE F.C.	Royan Vaux Afc Ent. 1	
590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX	520242 ST SAUD F.	Nontron St Pard Ent. 1	
590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX	545704 F.C. JAVERLHACOIS	Nontron St Pard Ent. 1	
590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX	580631 A.S. DU PAYS GRANITIQUE	Nontron St Pard Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U16 Régional 2 / Phase Unique Poule C</b>			
531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT	518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE	St Pierre Du M. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U15 Régional 1 / Phase Unique Poule C</b>			
505739 LA JEANNE D ARC DE DAX	520699 A.S.ESPE. OEYRELUY	Dax Ja Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U14 Régional 1 / Phase Unique Poule B</b>			
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	524990 SP.A. SANILHACOIS	Couloun. Cham. Ent. 1	
516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES	526763 A.S. COURSAC FOOT	Couloun. Cham. Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U14 Régional 2 / Phase Unique Poule A</b>			
507002 LA LIGUGEEENNE	522182 F.C. FONTAINE LE COMTE	Liguge LI Ent. 1	
507002 LA LIGUGEEENNE	560258 FOOTBALL CLUB SMARVES ITEUIL	Liguge LI Ent. 1	
529955 ET.S. LINARS	507376 F.C. NERSAC	Linars Es Ent. 1	
529955 ET.S. LINARS	507794 ET.S. FLEAC	Linars Es Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>U14 Régional 2 / Phase Unique Poule C</b>			
505739 LA JEANNE D ARC DE DAX	520699 A.S.ESPE. OEYRELUY	Dax Ja Ent. 1	
535772 ST PAUL S.	526554 FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU	St Paul Sports Ent. 1	
535772 ST PAUL S.	541055 F.C. MESSOIS	St Paul Sports Ent. 1	
546487 F.C. DU BORN	530334 J.S. LABOUHEYRE	Born Fc Ent. 1	
580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON	521250 CAZAUX O.	Bassin Arcachon Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule B</b>			
507002 LA LIGUGEEENNE	522182 F.C. FONTAINE LE COMTE	Liguge LI Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
<b>Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule C</b>			

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
521943 U.S. LA CHAPELLE BATON	520021 ESPE.C. ADRIERS	La Chapelle Bat. Ent 1	
521943 U.S. LA CHAPELLE BATON	582365 F. C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN	La Chapelle Bat. Ent 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule D			
582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17	548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.	Portes Ocean 17 Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule E			
507098 JARNAC S.	529685 ANIMATION L. ST BRICE	Jarnac Sports Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule F			
548344 F. GENERATION 2000	533266 RAPID F.C. STE FEYRE	Foot Gener. 2000 Ent 1	
548344 F. GENERATION 2000	547777 ENT.S. MAINSAT SANNAT	Foot Gener. 2000 Ent 1	
552330 C.S. ALLASSACOIS	513951 STE S. STE FEREOLE	Allassacois Cs Ent. 1	
552330 C.S. ALLASSACOIS	522853 ET.S. USSAC	Allassacois Cs Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule H			
500021 STADE BORDELAIS	521254 PAREMPUYRE F. C.	Stade Bordelais Ent. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Chpt U14-U17 Fém. A 11 / Phase 1 Poule I			
505811 PATRONAGE BAZADAIS	551098 SUD GIRONDE F.C.	Bazas Patron. Ent. 1	
548277 LANDES GIRONDINES F.C.	521556 F.C. BARPAIS	Landes Girond. Ent. 1	
548277 LANDES GIRONDINES F.C.	580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON	Landes Girond. Ent. 1	